



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 27 Mars 2023

Urbanisme – Demande d'un changement de destination d'anciens bâtiments agricoles

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : Jeudi 23 Mars 2023

Date de l'affichage : Jeudi 23 Mars 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **vingt-sept mars**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI et Gauthier THEVENON.

Excusé(s) : Fadila KAHOUL et Estelle REDON

Lydie FAISANDIER a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en décembre 2022 pour 45 communes de Loire Forez Agglomération, sera lancée chaque année.

Cette procédure annuelle est très encadrée et suivra toujours le calendrier suivant :

- **30 avril** : date limite de réception par LFA des demandes communales ;
- **Mai à mi-juillet** : analyse des demandes, rencontres si besoin avec les communes ;
- **Juillet - août** : préparation de la délibération de lancement et démarrage du travail sur les pièces du PLUi ;
- **Septembre** : lancement de la modification en conseil communautaire.

A ce jour, pour la procédure de modification de 2023, la commune de Chambles a reçu deux demandes de deux particuliers pour un changement de destination d'anciens bâtiments agricoles.

Ces demandes doivent impérativement passer par la mairie qui les transfère à Loire Forez Agglomération (avant le 30 avril de l'année en cours) soit par l'intermédiaire d'un courrier simple du maire soit par l'intermédiaire d'une délibération avec avis des élus.

La commission urbanisme, après analyse, considère que ces deux demandes « rentrent » dans le périmètre des demandes de modification, émet un avis favorable et souhaite les soumettre au vote du Conseil Municipal.

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 28/03/2023
et de la publication le 28/03/2023



Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable.
- **AUTORISE** le maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Lydie FAISANDIER